



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **Arrêté nominatif modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Brèche**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.26 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise madame Corinne Orzechowski ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 modifié par les arrêtés du 22 mars 2017, du 16 octobre 2017 et du 15 mars 2018 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche ;

Vu l'arrêté préfectoral structurel du 19 mars 2020 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles GERAY, Sous-Préfet de Senlis en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu les délibérations du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental de l'Oise, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les délibérations des établissements publics locaux et des communes du bassin versant de la Brèche relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Brèche ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-30 du code de l'environnement, il y a lieu de compléter l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral structurel du 19 mars 2020 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche est modifié comme suit :

### **Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- Monsieur Didier RUMEAU, conseiller régional représentant le président du conseil régional des Hauts-de-France
- Madame Gillian ROUX, conseillère départementale représentant le président du conseil départemental de l'Oise
- Monsieur Gérard SEIMBILLE, président de l'établissement public territorial Oise-Aisne
- Monsieur Jean-Guy BRUYER, délégué titulaire représentant le président du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
- Monsieur Olivier de BEULE, premier vice-président à la communauté de communes du Plateau Picard, en charge de l'environnement
- Monsieur Raymond GALLIEGUE, 8ème vice-président représentant le président de la communauté d'agglomération de Creil-Sud-Oise
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN, maire de Fitz-James représentant le président de la communauté de communes du Clermontois
- Monsieur Vincent NOEL, conseiller communautaire représentant le président de la communauté de communes de l'Oise Picarde
- Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, conseiller communautaire représentant le président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Monsieur Christophe YSSEMBOURG, conseiller communautaire représentant la présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- Monsieur Olivier FERREIRA, président de la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée
- Monsieur Eric LAFLUTE, représentant le président du syndicat des eaux du Litz
- Monsieur Jean-Paul BALTZ, président du syndicat intercommunal des sources d'Essuiles-Saint-Rimault
- Monsieur Franck MINE, cinquième adjoint représentant le maire de Clermont
- Madame Lydie VASSEUR, seconde adjointe représentant la maire de Bulles
- Monsieur Patrick GUIBON, maire de Montreuil-sur-Brèche
- Monsieur Patrick DAVENNE, premier adjoint représentant le maire de Rantigny
- Monsieur Bernard DUBOUIL, premier adjoint représentant le maire de Saint-Just-en-Chaussée

Soit 18 membres titulaires.

**Article 2** – Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 3** – Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 4** – Le mandat des membres désignés à l'article 1, court jusqu'au 19 mars 2026, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral structurel du 19 mars 2020 sus-visé.

Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de quatre mois, à compter de sa publication.

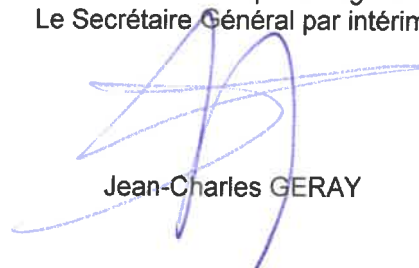
Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise.

**Article 7** – Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de l'Oise, le sous-préfet en charge de l'arrondissement de Clermont, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le **03 NOV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,



Jean-Charles GERAY